

Jeu totem – Frais comme un citron !

Article 1 – Organisateur du jeu

La S.A.E.M.E, Evian - SAS au capital de 10 615 281 € - RCS Thonon 797 080 850, Zone industrielle du Chancet 63530 Volvic, 11 avenue du Général Dupas 74500 Evian les Bains, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Frais comme un citron » dans les magasins participants. Chaque magasin détermine les dates et durée de participation à ce jeu ainsi que la date de tirage au sort et les porte à la connaissance des consommateurs par un affichage sur le matériel publicitaire annonçant le jeu. Si les dates et la durée de participation sont différentes d'un magasin à l'autre elles sont obligatoirement fixées entre le 19/06/2017 et le 04/09/2017 inclus.

Article 2 – Participation

Ce jeu intitulé « Frais comme un citron », dans les points de vente participants, est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation au jeu, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus du jeu :

- Les associés, mandataires sociaux et employés de la SOCIÉTÉ DES EAUX DE VOLVIC et les membres de leur famille en ligne directe ;
- Les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu le site, et des sociétés hébergeant le site.

Article 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé par le biais de supports publicitaires (PLV) et bulletins de participation posés dans les magasins participants à l'opération.

Article 4– Description du jeu

Article 4-1 – accès et principe du jeu

Pour participer au jeu, il convient de :

- Se rendre dans l'un des magasins participant à l'opération pendant la durée de l'opération indiquée sur les supports publicitaires installés dans le point de vente ;
- Compléter ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone fixe ou mobile, email) sur le bulletin de participation disponible en magasin ou sur papier libre. Les participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique ;
- Déposer le bulletin de participation (ou le papier libre) dûment complété dans l'urne prévue à cet effet dans le magasin, au plus tard le dernier jour de l'opération indiqué sur les supports publicitaires présents en magasin.

Toute participation ne respectant pas ces conditions, déposée hors délai, incomplète, déchirée, raturée ou illisible ne pourra pas être prise en considération. Une seule participation sera acceptée et un seul gain attribué au maximum par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du jeu.

Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

Article 4-2 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort après clôture de l'opération. Il est prévu que chaque magasin participant à l'opération procède à un tirage au sort en public sous la responsabilité du responsable du magasin à la date indiquée sur les supports publicitaires (au plus tard le 10/09/2017)

pour désigner un gagnant parmi l'ensemble des participations valables. Chaque gagnant remportera l'une des 250 Smartbox « Week-end Insolite » d'une valeur commerciale unitaire de 70 euros, mises en jeu.

Article 5 – Échange des gains par les gagnants

Les dotations seront attribuées nominativement et ne pourront en aucun cas être échangées contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne pourra être demandée en contrepartie de la dotation.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente ou supérieure et de caractéristiques proches, notamment en cas d'indisponibilité des dotations initialement prévues.

Article 6 – Identification des gagnants

L'identification des gagnants se fera sur la base des informations indiquées sur le bulletin de participation au jeu. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur âge, leur identité et leur domicile.

Article 7 – Réception de la dotation

Le gagnant sera prévenu par téléphone au numéro qu'il aura renseigné sur son bulletin de participation dans un délai de 4 semaines à compter de la date de tirage au sort. Le nom du gagnant sera affiché à l'accueil du magasin participant pendant 4 semaines à compter de la date du tirage au sort. Le lot sera disponible pour un retrait à l'accueil du magasin participant pendant la même période. Si un gagnant ne retire pas son lot dans le délai imparti, il en perdra le bénéfice.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou de survenance d'un fait indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu ou de reporter la date annoncée.

La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des dotations attribuées. Toute réclamation relative aux dotations devra être adressée directement auprès de la société commercialisant les dotations.

Toute autre contestation ou réclamation relative au présent jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 9 - Convention de preuve et litiges

De convention expresse entre le participant et la Société des Eaux de Volvic, les bulletins de participations du jeu feront seuls foi.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement relèveront des tribunaux compétents.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude SEL A.T.I., Tricou, Imard, Renardet, Huissiers de Justice, sis au 60/62, rue du Maréchal Foch 78 000 Versailles.

Le règlement sera disponible gratuitement à l'accueil des magasins participants pendant toute la durée de l'opération indiquée en magasin à toute personne qui en fait la demande.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation de ce règlement.

Article 12 – Loi « informatique et Libertés »

Les données personnelles des participants seront collectées et traitées informatiquement par la société organisatrice conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978. Elles seront utilisées pour la gestion du jeu. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante : DANONE EAUX FRANCE – Service consommateurs – 3 rue Saarinen BP 342 – 94618 Rungis cedex.